



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n° 2026/079 du 2 avril 2026

**Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane GERAULT
2^{ème} adjoint**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOMMOY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Monsieur Stéphane GERAULT a été élu 2^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Stéphane GERAULT, 2^{ème} adjoint,** pour exercer les attributions suivantes :

1-Affaires Sportives

- Gestion des besoins ;
- Propositions de travaux et d'aménagements relatifs à l'ensemble des équipements sportifs (organisation et planification de l'utilisation du gymnase), et des bâtiments abritant les sociétés et associations sportives ;
- Mise en œuvre et coordination avec les sociétés et associations, de la politique sportive de la ville ;
- Organisation des manifestations sportives ;
- Relations avec les sociétés et associations (suivi des dossiers de demande de subventions et des différents besoins) ;
- Gestion du matériel de location communal.

2-Equipements sportifs : Suivi de l'entretien et des travaux relatifs aux équipements sportifs.

3-Suivi de la mise à disposition du minibus le cas échéant

4-Échanges Internationaux : Coordonner et développer les échanges internationaux (comité de jumelage).

Article 2 :

Pour application des dispositions portées à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est donnée à cet effet pour signer :

- ✓ Tous documents administratifs
- ✓ Les documents comptables suivants, pour le fonctionnement et l'investissement :
 - Engagement de la dépense (signature de devis, contrats, bons de commande) dans la limite de 3000 euros par engagement,
 - Certification du service fait et liquidation des dépenses,
 - Tous mandats de paiement,
 - Tous titres de recettes.

Article 3 : Monsieur Stéphane GERAULT dispose d'une signature électronique pour signer des bordereaux de mandats et des bordereaux de titres des sections de fonctionnement et d'investissement, en cas d'empêchement de Monsieur Vincent GIRAUD.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane GERAULT pour prendre les mesures provisoires nécessaires, notamment la signature des arrêtés, à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, leur sécurité ou la sécurité des personnes et la conservation des propriétés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe
- notifiée à l'intéressé
- publiée sur le site internet de la commune.

Remis en main propre
le 10 Avril 2026



Fait à Écommoy, le 2 avril 2026

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY



Place du Général de Gaulle - 72220 ÉCOMMOY (Sarthe)
TÉL 02.43.42.10.14 - mairie@ecommoy.fr - www.ecommoy.fr